

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
DU	Par porteur ou par poste :	
NUMERO	Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, à la main du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé.

Suivant réquisition, n° 6805, déposée le 20 février 1975 le sieur Homawoo Yaovi John profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, 19 Rue du sergent-chef Aniko Palako, majeur non interdit

jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 08 ca situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par la propriété Azamela, au sud et à l'ouest par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.806, déposée le 20 février 1975 le sieur Adokoue Moévi Emmanuel, profession d'agent de l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ha 17 a 17 ca situé à Avetonou, circonscription administrative de Kloto connu sous le nom de Tsihinou Dzogbé et borné au nord par la propriété de M. Kossi Agli, au sud par la propriété de M. d'Almeida, à l'est par M. Doumey Japhet et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.807, déposée le 26 février 1975 le sieur Kavege Koffi (Basile), profession de Jeunesse Pionnière Agricole, demeurant et domicilié à Lomé Dogbéavou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 84 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par la propriété de la collectivité Aklikokou, au sud et à l'ouest par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.808, déposée le 26 février 1975 M. Kpomassy Yaovi (Pierre), profession de rebobineur, demeurant et domicilié à Lomé 68 Rue d'Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 a 55 ca situé à Aflao-Totsi, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Gblinkomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Afantsawo Gakpa, au sud par la route de Totsivi et à l'est par la propriété Katanmani Séwonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.809, déposée le 28 février 1975 M. Kpodar Benoît Koesa, profession de contrôleur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 ares 73 ca situé à Tokoin-Central, commune de Lomé et borné au nord par la propriété de M. Sébastien Koffi Zankou, au sud par une rue en projet, à l'est par le titre foncier n° 7.439 R.T. et à l'ouest par M. Damien Tèvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.810, déposée le 3 mars 1975 le sieur Edouard Amedome, profession de commis au Service de l'Elevage, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Grégoire Kpadenou, propriétaire, demeurant à Lomé, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la for-

me d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Bè-Klikamé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété de la collectivité Mississogbi, au sud par une rue et à l'est par la route bretelle reliant les routes de Palimé et d'Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.811, déposée le 3 mars 1975 le sieur Robert Bruce, profession de fonctionnaire de l'O.U.A., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 70 ca situé à Agouenyivé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord et à l'ouest par M. Kuduagbo Herman, au sud par M. Komla Ahiaba, à l'est par MM. Kokou Gbla et Kodjo Doto.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.812, déposée le 3 mars 1975 le sieur Kunalé Yao Eklo, profession de ministre de l'Information, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 63 ca situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, au sud et à l'ouest par la propriété de la collectivité Sikpoé, à l'est par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.813, déposée le 4 mars 1975 le sieur Honyigloh Kofi Léonard, profession d'ingénieur des mines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares 66 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Atikpa Kagu-nu, au sud par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.814, déposée le 6 mars 1975 le sieur Amayi Michel, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Klévé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété de la collectivité Zigui Agbon, à l'ouest par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.815, déposée le 7 mars 1975 le sieur Nam Dangadar, adjoint administratif au ministère de l'Intérieur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 75 ca situé à Bodjapar, circonscription administrative de Dapaon et borné au nord par une rue, au sud et à l'est par la propriété de la collectivité Satougué et à l'ouest par M. Bagnah Pibague.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.816, déposée le 10 mars 1975 Mlle Glokpor Adakou Benedicta, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé, 14 Rue des Cavaliers, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares situé à Dogbéavou, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Atikpa Kagunu.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.817, déposée le 11 mars 1975 M. Lawson L. Marc, profession de météorologiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 ares 98 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de

Tamé et borné au nord et à l'est par la propriété de M. Dogbé Akoétévi, au sud et à l'ouest par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.818, déposée le 12 mars 1975 le sieur Pierre Ametozion, profession de photographe à l'Editogo, demeurant et domicilié à Lomé-Lom'Nava, 23 Rue Atandji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 44 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Saint Joseph et borné au nord par M. Alaglo, au sud par la route circulaire, à l'est par une rue et à l'ouest par M. Dosseh Agnro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.819, déposée le 12 mars 1975 M. Logossou Emile, profession d'employé de bureau à Satom, demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares 59 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par la propriété de la collectivité Azamela, au sud et à l'ouest par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.820, déposée le 12 mars 1975 M. Clarence Olympio, profession d'architecte-entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, 35 Rue du Commerce, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 20 a 57 ca situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par la propriété Kougbam Adjavon, au sud par la route de Ségbé et la propriété Dogbo Ayi, à l'est par la propriété Aklassou Azanleko, à l'ouest par la propriété Messan Ahianpokpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.821, déposée le 14 mars 1975 le sieur Mensah Akakpossa (Lucien), profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, Camp de la Gendarmerie, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 87 a 70 ca situé à Akoda, circonscription administrative d'Aného connu sous le nom de Avoudougbe et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété William Kokou Forson.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.822, déposée le 14 mars 1975 M^{me} Frieda Adévi Franklin, profession d'employée à la B.T.D. demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 03 a 77 ca situé à Amoussoukopé, circonscription administrative de Kloto, connu sous le nom d'Anfouinkpo et borné au nord par un passage, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Soglo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.823, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 Rue Laperine, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 36 a 21 ca situé à Akodessewa, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Atiégo et borné au nord par le titre foncier n° 10.184 R.T., au sud par M. Kodjo Nkouako, à l'est par MM. Kokou Antoine Assignon et Woezon Assignon, à l'ouest par MM. Anani Klouvi et Amouzou Kodjovi Atopla.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.824, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 Rue Laperine, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un

immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 38 ares 96 ca situé à Akodessewa, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Adidomé et borné au nord par la propriété Anani Abi, au sud par le titre foncier n° 1172 T.T., à l'est par M. Adanlessossi Assignon et le titre foncier n° 1172 T.T., à l'ouest par le titre foncier n° 10.176 R.T.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.825, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 Rue Laperine, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 47 a 25 ca situé à Akodessewa, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par M. Kossivi Deto, au sud par M. Afobou Dachia, à l'ouest par MM. Kossivi Deto et Amoussou Woumaté, à l'est par les propriétés de M. Missawogbé Akossou et de M^{me} Pauline Bayi Tchakpali.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.826, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 Rue Laperine, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 19 ca situé à Adakpamé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par M. Gbéklou Awoudja, au sud par M. Gbolowou Awoudja, à l'est par M. Kossi Hene, à l'ouest par M. Gokan Awoudja.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.827, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 Rue Laperine, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 50 a 52 ca situé à Adakpamé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par M. Akakpo Toffa Zogli, au sud par MM. Azianfo Aba et Gbé-

toglo Adjikou, à l'est par M. Azianto Bedjra, à l'ouest par M. Agbodohoun Zogli.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.828, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 03 a 71 ca situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Attiégouglé et borné au nord par M. Afandina Adodo, au sud par M. Amegan Abavito et la collectivité Agbogbodo, à l'est par Mme de Lima Félicienne et M. Dovo Sewonou, à l'ouest par M. Dovo Sewonou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.829, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 Rue Laperine, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 ares 73 ca situé à Akodessewa, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par la route Lomé-Adakpamé, au sud par M. Akidé Peter, à l'est par le titre foncier n° 10.182 R.T., à l'ouest par M. Louis Eklu Dogbé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6830, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 rue Laperine, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 96 ca situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Attiégouglé et borné au nord par M. Dosseh Alex, au sud par M. Afandonougbo Sewonou Alaga, à l'est par M. Dovo Sewonou Alaga, à l'ouest par M. Messan Segebéji.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6831, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 rue Laperine, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 88 a 63 ca situé à Adakpamé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Attiégouglé et borné au nord par la collectivité Agbogbodo, au sud par M. Afanbo Avuzi, à l'est par M. Hossou Touglo, à l'ouest par MM. Apedo Avuzi et Afangbedji Avuzi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6832, déposée le 14 mars 1975 la dame Bayi Pauline Tchakpali, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 rue Laperine, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 70 a 38 ca situé à Akodessewa, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Adidomé et borné au nord par M. Johnson Patrice et le T.F. n° 1876 TT., au sud par M. Assignon Gamon, à l'est par les propriétés de Mme Pauline Bayi Tchakpali et de M. Vioto Koutouati, à l'ouest par M. Sewonou Sodoga.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière p. i.

M. K. ZIADJI

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 28 juillet 1975 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 91 ca et borné au nord par la rue Okiki Aguiar, au sud par le lot 51, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 54 et 50 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Florencia Olympio, infirmière en retraite à Lomé suivant réquisition du 16 janvier 1969, n° 5292.

Le lundi 7 juillet 1975 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 12 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné

au nord, au sud, à l'est par la famille Wogboli Aguto et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fiaty Joseph compatible à la BTD, Lomé, mandataire de M. Afantchao Lucas, suivant réquisition du 10 mai 1972, n° 5888.

Le jeudi 17 juillet 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agotimé Koumassé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 80 ha 68 a 07 ca, connu sous le nom de Agou-Agotimé Koumassé et borné au nord, par la propriété du sieur Koffi Dzabetia, au sud par le village Koumassé, à l'est par des collectivités Vinyo Avi, Krapé et Eclan Tété et à l'ouest par la rivière Hédzo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Laurent Kodjo Agbokpé, cultivateur à Agotimé-Koumassé s/c du chef de poste d'Agou-Gare suivant réquisition du 27 novembre 1973, n° 6404.

Le lundi 14 juillet 1975 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 13 ha 00 a 86 ca, connu sous le nom de Agou-Tonou et borné au nord par la route de Katikopé, au sud par le sieur Toublou Philippe, à l'est par le sieur Adigbli Djakpata et à l'ouest par le sieur Alphonse Lawson dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo Jean, agent de Banque (BNP) à Palimé suivant réquisition du 2 janvier 1974, n° 6431.

Le mardi 15 juillet 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Tonou, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 16 a 15 ca, connu sous le nom de Agou-Tonou et borné au nord et au sud par la collectivité Abatso, à l'est par la propriété appartenant à la collectivité Abatso et la propriété Aziablamé Seth et à l'ouest par la propriété Gabriel Follykpo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo Jean agent de Banque (BNP) à Palimé suivant réquisition du 2 janvier 1974, n° 6432.

Le jeudi 24 juillet 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akloa, circonscription administrative de Badou consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 36 ha 94 a 58 ca, connu sous le nom de Kpédjina et borné au nord par le sieur Adayi Komi et Tewina Péki, au sud par le sieur Akator Godwin, à l'est par Dassilenou Augustin et à l'ouest par le sieur Anifrani Amoudji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Doé woaseku Constant, cultivateur à Kadjébi (Ghana) s/c de M. Houmey Amouzou Michel, géomètre BP 29 Badou (Litimé) suivant réquisition du 4 janvier 1974, n° 6435.

Le mardi 1^{er} juillet 1975 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Apéyéme, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 a 34 ca, connu sous le nom de Bè-Apéyéme et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Aboflan Sassou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kouto W. Joseph, maître-mécanicien à Bè-Apéyéme suivant réquisition du 15 janvier 1974, n° 6441.

Le mercredi 2 juillet 1975 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 92 a 01 ca, connu sous le nom de Watakumé et borné au nord par la propriété Nsugan Agbofan, au sud par la propriété Rodriguez Kwassi Randolphe et à l'est par la propriété Agbelessessi Mikiponou et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tonyi Michel Yao Efoé, directeur de Togo Bazaar, 18 rue de la gare suivant réquisition du 6 février 1974, n° 6460.

Le lundi 7 juillet 1975 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 66 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par les lots n°s 73 et 71 et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djadou Setodji Sylvain, vendeur principal à Abidjan, représenté par M. Djadou Georges, service topographique à Lomé suivant réquisition du 12 février 1974, n° 6463.

Le mercredi 2 juillet 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 67 a 08 ca, connu sous le nom de Baguida Agodiké et borné au nord par la propriété Komahe Logossou Djilan, au sud par la propriété Soli Komlan, à l'est par la propriété Woagi Gbessouvi et à l'ouest par la propriété Tretou Attissor Simon dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbavito Anani, cultivateur s/c de M. le chef de canton de Bè suivant réquisition du 4 mars 1974, n° 6476.

Le jeudi 3 juillet 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avépozo, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 16 ca 01, connu sous le nom de Poumé et borné au nord par la propriété d'Akpatcha Koudokpo, au sud par la propriété de Louis

Nonou Koudakpo, à l'est par la route Lomé-Dahomey et la propriété de Kové Nonou et à l'ouest par la propriété de Adjédé Nonou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Trétou Aloessoqué Akouma, cultivateur à Lomé Bè Adjromati suivant réquisition du 13 mars 1974, n° 6490.

Le mardi 1^{er} juillet 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè Akodessewa, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 31 a 65 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par une rue dénommée, passage des bœufs, au sud par la propriété de M. Abotsi Alomegu, à l'est par le titre foncier n° 6738/RT et à l'ouest par la propriété des héritiers Adoduatsi Ajabo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur François K. Fantognon, directeur général de la Régie des Eaux à Lomé suivant réquisition du 30 avril 1974, n° 6533.

Le vendredi 4 juillet 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Devego, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 27 a 74 ca, connu sous le nom de Dévégo et borné au nord par la propriété Dolémé Ahadji, au sud par la propriété de la collectivité Agbolo, à l'est par les propriétés Sowodé Mississo et Atati Mississo et à l'ouest par la propriété Afantchao Amewoto dont l'immatriculation a été demandée par la Satimel, représentée par son directeur M. Kwasi M.A. Kpadey, 11, rue Toffa Lomé, suivant réquisition du 30 avril 1974, n° 6536.

Le mardi 29 juillet 1975 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13 a 02 ca, connu sous le nom de Houbi et borné au nord par la route d'Adjugniko, au sud par la propriété de Koffi Agove Djoka, à l'est par la route d'Adjugniko et la propriété de Koffi Agove Djoka et à l'ouest par la propriété de Koffi Djoka Agové dont l'immatriculation a été demandée par la dame Tabiou Mélanie, née Brassier, revendeuse à Lomé suivant réquisition du 16 juillet 1974, n° 6603.

Le jeudi 3 juillet 1975 à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 27 a 65 ca, connu sous le nom de Avépozo et borné au nord et à l'ouest par la route Lomé-Anécho, au sud par les sieurs Kovi Nonou et Kokouvi Nonou, à l'est par le sieur Kodo Kpekpe dont l'immatriculation a été demandée par le sieur

Martin Codjo de Souza, commerçant 14, rue Jacob Adjallé Lomé suivant réquisition du 18 juillet 1974, n° 6608.

Le mercredi 30 juillet 1975 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Totsi, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 51 a 12 ca, connu sous le nom de Lomé-Totsi et borné au nord par la route Agouévé-Totsi, au sud par Noël Adjallé et Togbévi Agbeve, à l'est par Togbévi Agbeve et à l'ouest par Messanh Kpogo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Duévi Dolayi Alexis, division de l'animation rurale, 128 Boulevard Circulaire Lomé suivant réquisition du 13 août 1974, n° 6633.

Le lundi 21 juillet 1975 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Danyi-Mimpeassem, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 17 ha 39 a 23 ca, connu sous le nom de Mimpeassem Sylex et borné au nord par les propriétés Eugène Akpémado et Eugène Abaglo Antoine, à l'ouest et au sud par la rivière Blitsatogoé, à l'est par le surplus de la collectivité du chef Tatchi Pierre II et la route de Mimpeassem à Elavagnon dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abaglo Eugène Antoine, Inspecteur des impôts à Lomé suivant réquisition du 16 août 1974, n° 6636.

Le lundi 21 juillet 1975 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Mimpeassem, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 ha 76 a 60 ca, connu sous le nom de Dayes Mimpeassem et borné au nord par la propriété Frédéric Adjidjonou, au sud par la rivière Blitsatogoé à l'est par les propriétés Akpémado Eugène et Akobitsé Koffi et à l'ouest par les propriétés Frédéric Adjidjonou et Petro Djiko dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abaglo Eugène Antoine, inspecteur des impôts à Lomé suivant réquisition du 16 août 1974, n° 6637.

Le lundi 21 juillet 1975 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes-Mimpeassem, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain rural ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 ha 30 a 75 ca, connu sous le nom de Dayes Mimpeassem et borné au nord par la propriété Eugène Abaglo, au sud par un ruisseau non dénommé la propriété Kossi Sotokpéwou et la collectivité du chef Tatchi Pierre II, à l'est par la collectivité du chef Tatchi Pierre II et la route Mimpeassem-Elavagnon et à l'ouest par la propriété Eugène Akpémado dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abaglo Eugène Antoine, inspecteur des impôts à Lomé suivant réquisition du 16 août 1974, n° 6638.

Le mercredi 23 juillet 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Danyi-Mimpeassem, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 89 a 16 ca, connu sous le nom de Danyi-Mimpeassem et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Dodotsi et à l'est par la route Zogbégan-Elavagnon dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gaston Ignace Petit, docteur en médecine rue, Bugeaud Lomé suivant réquisition du 26 août 1974, n° 6650.

Le vendredi 4 juillet 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 33 a 74 ca, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par Agamah Hihéwodon, au sud par la famille Yeyeh, à l'est par la collectivité Ahomé et à l'ouest par Folivi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gaglo Paul Gérard, inspecteur des PTT Lomé suivant réquisition du 11 septembre 1974, n° 6673.

Le jeudi 31 juillet 1975 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé-Cacaveli, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 17 a 07 ca, connu sous le nom de Agouévé-Cacaveli et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud par la propriété Komlan Awoudé, à l'est par une rue en projet de 10 mètres et à l'ouest par une rue en projet de 14 mètres dont l'immatriculation a été demandée par la dame Hélène Jibidar, couturière s/c de M. Agbenoo Franck, Cie FAO Lomé suivant réquisition du 26 septembre 1974, n° 6677.

Le mercredi 16 juillet 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Assahoun Fiagbé, Poste administratif d'Agou consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 ha 07 a 54 ca, connu sous le nom de Bato et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la propriété Nigri Philippe et au sud par la propriété Sanvi Evariste dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Afantutsé Akumah, comptable chez Total à Lomé suivant réquisition du 27 septembre 1974, n° 6679.

Le mercredi 29 juillet 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé-Totsi-Cacaveli, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 85 a 86 ca, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par la rue Cacaveli Agouévé, au sud par la propriété Koudakpo Agoli, à l'est par un chemin et à l'ouest par la

propriété Amégbo Passa dont l'immatriculation a été demandée par la Société des Huileries du Bénin représentée par M. Folligan Cyrille, ingénieur des TP à Lomé suivant réquisition du 29 octobre 1974, n° 6703.

Le mercredi 30 juillet 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé-Totsi, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 20 a 97 ca, connu sous le nom de Agouévé-Totsi et borné au nord par la propriété Attivi Djiwonou, au sud par les propriétés Gbonli Tsomanya et Kodjo Soglo, à l'est par la propriété Agbeve et à l'ouest par la propriété Agbemaplé Azonlidji dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjallé Noël, maçon carreleur à Lomé Bè suivant réquisition du 23 octobre 1974, n° 6691.

Le lundi 28 juillet 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 40 ca et borné au nord par une rue et la propriété Kakeh Agblégoé, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kakeh Agblégoé dont l'immatriculation a été demandée par la dame Bolo Elisabeth Dunyo, commerçante à Lomé, suivant réquisition du 26 novembre 1974, n° 6728.

Le lundi 14 juillet 1975 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Iboé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 ha 28 a 74 ca, connu sous le nom de Tonou et borné au nord par la route de Gadjagan Katikopé, au sud et à l'est par Etoublou Philippe, à l'ouest par Etou Ruben dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Drackey Alphonse, pharmacien à Kpalimé suivant réquisition du 11 novembre 1974, n° 6711.

Le mardi 19 août 1975 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé cir. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 64 ca 41, connu sous le nom de Tsihinou et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété de Gabriel Agbedigué, à l'est par la propriété de Cephas Sogbo et à l'ouest par la propriété de Francis Tsipotou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensan Sewa Raphaël, Topographe à Port-Gentil au Gabon, s/c de M. Emmanuel Kwame Adekplovie, géomètre à Palimé suivant réquisition du 18 février 1974, n° 6466.

Le mercredi 6 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Wuiti Circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une

contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud, à l'est par les lots n^{os} 18, 28 et 25 et à l'ouest par une rue projetée de 16 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Maglo Théophile Avocat, s/c de M. Avumadi Vincent, Direction des Douanes Lomé suivant réquisition du 20 mars 1974, n^o 6500.

Le mercredi 13 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Dossou-Kopé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Dossou-Kopé et borné au nord par le lot n^o 102, au sud par le lot n^o 106, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n^o 105 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Goka Mensah Eben-Ezer, comptable à la S.N.I. Lomé suivant réquisition du 29 mars 1974, n^o 6511.

Le mercredi 6 août 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 53 ca 45, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n^o 25, au sud par le lot n^o 30, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n^{os} 24 et 28 dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Léocadie Abaglo Dédé, Employée de L'Université du Bénin à Lomé suivant réquisition du 16 mai 1974, n^o 6555.

Le lundi 18 août 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé circ. adm. de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 66 ca, connu sous le nom de Agbassiadevinou et borné au nord par M. Attiobé Emmanuel, au sud par le Rond-Point, à l'est par M. Ben Touda et à l'ouest par le Boulevard circulaire dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edouard N. Awukloo, géomètre à Palimé suivant réquisition du 16 mai 1974, n^o 6556.

Le vendredi 8 août 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 58 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n^o 28, à l'est par le lot n^o 30 et à l'ouest par le lot n^o 3 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Noameshie Blaise, secrétaire à la Jeunesse Pionnière Agricole à Lomé, mandataire de M. Atounouvi Kokouvi à Abidjan suivant réquisition du 17 mai 1974, n^o 6559.

Le lundi 25 août 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou circ. adm. de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 22 ha 43 a 89 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par M. Quadjovie Romuald, au sud par une rue en projet et Madame Pierre D. N. Mikem, à l'est par M. Jonathan Awuyah et à l'ouest par M. Agbemelo Prosper et Bagnah Ogamo Joseph dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bagnah Ogamo Joseph, administrateur civil, en service à l'O.P.A.T. Lomé suivant réquisition du 20 mai 1974, n^o 6560.

Le mercredi 13 août 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 02 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n^o 2, au sud par le lot n^o 7, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n^{os} 1 et 3 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Olympio, employé de l'O.P.A.T. à Lomé suivant réquisition du 27 mai 1974, n^o 6565.

Le mercredi 27 août 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou circ. adm. de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 ha 10 a 33 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la route Avetonou-Fonkpo et un terrain domanial, au sud par la collectivité de la famille Agli Adokpa, à l'est par la propriété Emmanuel Toublou et la famille Agli Adokpa et à l'ouest par la collectivité de la famille Agli Adokpa dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Francine Marie Viviane Sossah, née Jondoh, Sage-femme d'Etat à Lomé suivant réquisition du 5 juin 1974, n^o 6570.

Le jeudi 7 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 51 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le titre Foncier n^o 3602/TT, à l'est par les lots n^{os} 48 et 48 bis et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amégnogbé Kodjo Valentin, géomètre dessinateur à Lomé suivant réquisition du 20 juin 1974, n^o 6577.

Le mardi 19 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé circ. adm. de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10 a 66 ca 05, connu sous le nom de Tsihinu et borné au nord par une rue en projet, au sud par la route Palimé — Agou — Nyogbo, à l'est par la propriété Alex Ahorloo et à l'ouest par Hadji Angulu

Abubakar Mama Agumado dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alphonse L. Drackey Lawson, Pharmacien à Palimé suivant réquisition du 1er juillet 1974, n° 6588.

Le jeudi 21 août 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tchakpali circ. adm. d'Akposso consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 01 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord et à l'est par Agbenedi, au sud par Hoffer Maurice et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbadamassi Kadji commerçant à Atakpamé suivant réquisition du 3 juillet 1974, n° 6592.

Le mercredi 20 août 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpélé-Elé circ. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 ha 29 a 25 ca, connu sous le nom de Sio et borné au nord par la Savane, au sud par Domessowo Matiklu et Akakpo Augustino, à l'est par Abokovi Ayenda Anasthase et à l'ouest par Clément Kudodji dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dékanou Théophile, cultivateur-plantier s/c de M. Mathieu Amegee B.P. 234 Lomé suivant réquisition du 4 juillet 1974, n° 6593.

Le lundi 4 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Atiéguou Anfamé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 10 a 56 ca, connu sous le nom de Bè-Atiéguou Anfamé et borné au nord par Eklou Sédéwodji et Amegan Kadagali, au sud par Dossey Ayikpé, à l'est par Gnama Pierre et à l'ouest par Kossivi Aborga et Paul Amegnan dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabiam Joseph, propriétaire s/c de M. Mathieu Aguiar, géomètre, 51, rue de Bè Lomé suivant réquisition du 5 juillet 1974, n° 6596.

Le mardi 5 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Atiéguou Adidomé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 67 a 57 ca, connu sous le nom de Bè-Atiéguou Adidomé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Gbogbodo, à l'ouest par Gnama Adjé Pierre dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Goudjinou Albert Transporteur s/c de M. Dossou Simon, géomètre, rue Pana Ombri Lomé suivant réquisition du 12 juillet 1974, n° 6601.

Le vendredi 1^{er} août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance

de 3 a 14 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 156, à l'est par le lot n° 159 et à l'ouest par le T.F. n° 4948/RT dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjaklo Komi Simon, Employé des C.F.T. Lomé suivant réquisition du 16 juillet 1974, n° 6604.

Le mercredi 13 août 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 92 ca, connu sous le nom de Dossou-Kopé et borné au nord par le lot n° 15, au sud par le lot n° 21, à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wogormebu Kokou Christian, Ingénieur de Génie civil à Lomé suivant réquisition du 18 juillet 1974, n° 6610.

Le vendredi 8 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 20 ca, connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 37, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par le lot n° 7 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahiakpo Kwami Gerson, employé à Air-Afrique Lomé suivant réquisition du 7 août 1974, n° 6631.

Le jeudi 28 août 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou circ. adm. de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 23 ha 62 a 68 ca, connu sous le nom de Avétonou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Jonathan Awuyah et au sud par les sieurs Adjavon et Lawson Francisco dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Viviti Daniel, Pharmacien à Lomé suivant réquisition du 21 août 1974, n° 6639.

Le mardi 26 août 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou circ. adm. de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 ha 28 a 38 ca, connu sous le nom de Avétonou-Wokpa et borné au nord par Rolland D. Lawson, à l'est par Jonathan Awuyah, au sud par Henri Dogo et à l'ouest par un passage non dénommé de 10 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dupuy Louis Denis agent des Douanes à Lomé suivant réquisition du 26 août 1974, n° 6640.

Le mardi 5 août 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Atiéguou circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 81 a 99 ca, connu sous le nom de Bè-Atié-

gou-Adidomé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Gbogbodo et Goudjinou Albert, à l'ouest par Gabiam dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnama Adji Pierre, Officier de la gendarmerie nationale à Lomé suivant réquisition du 26 août 1974, n° 6644.

Le lundi 18 août 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Kpodji circ. adm. de Klouto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 02 a 61 ca, connu sous le nom de Agomé-Kpodji Tsvé et borné au nord par Mme Apely, à l'est par Abotsi Landjié, au sud par Emile Kpétoe et à l'ouest par Beklou Théodore dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Prince Agbodjan, agent technique de la Santé Lomé suivant réquisition du 26 août 1974, n° 6647.

Le lundi 4 août 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Adakpamé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 22 a 07 ca, connu sous le nom de Bè-Adakpamé et borné au nord par la propriété Agbotamé Dandjin, au sud par les propriétés Danklou Dandjin et Assou Agbotamé Dandjin, à l'est par la propriété Assou Dogban Dandjin et à l'ouest par la propriété Sossa Dandjin dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gglo Paul Gérard, inspecteur des P.T.T. à Lomé suivant réquisition du 11 septembre 1974, n° 6672.

Le mercredi 6 août 1975, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Wuitti, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 18 ca, connu sous le nom de Tokoin-Wuitti et borné au nord par le lot n° 41, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 40, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Attigloh Mensah Agbagnó William, topographe, SORAD des plateaux à Atakpamé suivant réquisition du 5 novembre 1974, n° 6708.

Le mardi 19 août 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kusuntu circ. adm. de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 24 a 98 ca et borné au nord par Akakpovi Apenouvor, au sud par la route de Kpalimé Kusuntu, à l'est et à l'ouest par des rues en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Drackey Alphonse, Pharmacien à Kpalimé suivant réquisition du 11 novembre 1974, n° 6710.

Le lundi 11 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Elavagnon circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une

contenance de 1 a 47 ca 61, connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord par le lot n° 74, propriété J. Adjalle, au sud par une rue non dénommée de 10 mètres, à l'est par le lot n° 65 propriété J. Adjalle et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawani Saka, instituteur suivant réquisition du 13 novembre 1974, n° 6714.

Le vendredi 8 août 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Ouest circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 36 ca, connu sous le nom de Tokoin-Ouest et borné au nord par le lot n° 16, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par le lot n° 10 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensah Bernard, employé à la S.G.G.G. à Lomé suivant réquisition du 15 novembre 1974, n° 6716.

Le vendredi 8 août 1975 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Ouest circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 99 ca, connu sous le nom de Tokoin-Ouest et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 35, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par le lot n° 5, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fagbegnon Kokou, Contrôleur des P.T.T., 35, rue de champagne à Lomé, suivant réquisition du 15 novembre 1974, n° 6717.

Le mardi 12 août 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbeavou Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 04 ca et borné au nord par une rue, au sud et à l'est par le terrain de la collectivité Aklidikou et à l'ouest par l'Avenue de la Libération prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yawo Attivor, Commerçant particulier à Lomé suivant réquisition du 21 novembre 1974, n° 6722.

Le vendredi 1^{er} août 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 97 ca et borné au nord par une rue, à l'est et à l'ouest par le terrain de la famille Kossidjin Zankou et au sud par M. Théodore Folly et Mme Angèle Agbogao, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Awanyoh Kossi Louis, Magistrat à Lomé suivant réquisition du 22 novembre 1974, n° 6724.

Le jeudi 7 août 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance

de 35 a 73 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par les propriétés de Messieurs Alphonse Goudeagbé et Gilbert Aziangbenyo, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Awanyoh Kossi Louis, Magistrat à Lomé, suivant réquisition du 22 novembre 1974, n° 6725.

Le mardi 12 août 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 66 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par le terrain de la collectivité Aklikokou, au sud et à l'est par des rues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Laré Kanforé, peintre à Lomé, suivant réquisition du 22 novembre 1974, n° 6726.

Le mardi 12 août 1975 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé consistant en un terrain

ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 58 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par la propriété de la collectivité Aklikokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edoth Albert, mandataire de M. Gnagniko Claude, comptable à Fort-Lamy (Tchad), suivant réquisition du 26 novembre 1974, n° 6727.

Le mardi 26 août 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou circ. adm. de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 ha 27 a 08 ca, connu sous le nom de Avétonou et borné au nord et à l'est par des passages, au sud et à l'ouest par Jonathan dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Ekué Henriette, Directrice de Clos-d'enfants à Lomé, rue Adjololo-Nyékonakpoé suivant réquisition du 29 octobre 1974, n° 6705.

Le conservateur de la propriété foncière,
Tètè Wilson BAHUN
